

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes Le Rousset - 241 Route de la Guiche-71220 Le Rousset Marizy, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 4 juin 2025.

DÉCISION N° DB2025_028 - ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - UCIA DIGOIN AVENIR

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante :
- UCIA de DIGOIN,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 5000 € à l'association UCIA DIGOIN AVENIR représentée par sa Présidente Lauryne VARY, pour l'organisation de manifestations à Digoin, notamment la Soirée Barrée.

Association	Projet	Subvention
UCIA Digoin Avenir 14 Place de l'Hôtel de Ville 71160 DIGOIN	Promouvoir les activités économiques, organiser toutes manifestations et opérations commerciales pour le développement de Digoin, notamment la Soirée Barrée le 29 août 2025.	5000 €

Article 2: D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE, David BÊME, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 10 juin 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais